



**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2.1-2016 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 AFIN DE CRÉER
LES ZONES CONS-05 ET CONS-14 À CONS-18 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES
CONS-04 ET RUR-08 »**

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter de la zone A-13 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant la création des zones CONS-05 et CONS-14 à CONS-18 à même une partie de la zone CONS-04 du plan de zonage soit soumise à l’approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition doit être soumise à l’approbation des personnes habiles à voter des zones du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 auxquelles elles s’appliquent, soit les zones CONS-04 et RUR-08, et de la zone contiguë d’où provient la demande, soit la zone A-13;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié à son plan de zonage visé à l’article 46 en créant les zones CONS-05, CONS-14, CONS-15, CONS-16, CONS-17 et CONS-18 à même une partie des zones CONS-04 et RUR-08.

Le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié aux grilles des spécifications visées à l’article 13 en ajoutant les grilles des spécifications relatives aux zones CONS-05, CONS-14, CONS-15, CONS-16, CONS-17 et CONS-18.

Le tout tel que montré aux grilles jointes au présent règlement, comme annexe B, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^c Jean-François D’Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion : 2 février 2015
Adoption : 18 janvier 2016
Entrée en vigueur :